

Règlement intérieur TPS

Article 1 : Rappel des Tarifs

Année : 1.620.000 FCFA

Paiement trimestriel : 540 000 FCFA (soit 180.000 FCFA par mois)

Echéancier : fin août - fin décembre – fin mars

Droits d'inscription et l'assurance annuelle : 15 000 FCFA (valable 1 an).

Pendant les petites vacances scolaires, votre enfant aura accès à la garderie du lundi au vendredi de 7h30 à 12h sans frais supplémentaires.

Article 2 : Inscription

L'inscription de votre enfant se fait au secrétariat de notre établissement.

Les pièces à fournir sont les suivantes :

- La fiche de renseignements dûment remplie
- La liste des personnes autorisées à récupérer votre enfant
- La circulaire signée du Droit à l'image
- La photocopie du jugement de divorce ou de la décision de garde d'enfant pour les parents divorcés ou séparés.
- Le règlement intérieur signé et daté
- Une photocopie des pages de vaccinations du carnet de santé de votre enfant : celui-ci doit posséder les vaccinations obligatoires en collectivité comme le BCG, le ROR, etc...)
- 2 photos d'identité

Article 3 : Fournitures scolaires

Pour chaque enfant, nous vous demandons les fournitures suivantes dès la première semaine :



- Un paquet de 24 feutres gros calibre
- Un paquet de 24 crayons à pastel
- Un paquet de feuilles A4
- Une porte vue de 200 pages
- 4 photos d'identité

A renouveler en fonction des besoins :

- Une boîte de mouchoirs
- Un paquet de lingettes

Article 4 : Toilette-Trousseau

Les parents assurent eux-mêmes la toilette et le change de leur enfant avant de nous le confier. L'enfant doit arriver dans notre établissement dans une tenue et une couche propre.

Les effets personnels à fournir au quotidien dans le sac de votre enfant sont :

- 2 ou 3 couches (ou un paquet avec son nom à laisser sur place et à renouveler)
- Des vêtements de rechange
- Un sachet pour les vêtements sales
- Un petit goûter (de préférence sain et équilibré)
- Une gourde d'eau propre et remplie

Important : N'oubliez pas de vider la boîte à goûter et le sac des vêtements sales de la veille et veillez à ce que la gourde de votre enfant soit propre.

Il est préférable que les vêtements de votre enfant soient marqués de son prénom.

Nous vous demandons aussi d'attacher les cheveux de vos enfants afin qu'ils puissent librement profiter des activités sans être dérangés. On évite aussi de cette façon les épidémies de poux !

Article 5 : Acquisition de l'autonomie

Dans le cadre de ses missions, notre structure facilite l'acquisition progressive de l'autonomie de l'enfant y compris pour l'acquisition de la propreté.

En TPS, les enfants sont en âge d'acquérir la propreté, nous vous conseillons de venir à notre rencontre pour avoir une cohérence entre les actions menées à la maison et à l'école.

Nous déconseillons aux parents de mettre à l'enfant des shorts ou pantalon avec ceinture à boucle ainsi que des salopettes et ainsi privilégier les vêtements faciles et rapides à enlever.



Article 6 : Surveillance médicale

Quand l'enfant est malade, même s'il ne vient pas à la garderie, il est important que l'établissement soit informé.

En cas de fièvre ou de maladie se déclarant aux Ribambelles, les parents seront prévenus dans les meilleurs délais, et si nécessaire, devront venir chercher l'enfant (ex: T° 38,5°).

Important : aucun médicament ne peut être administré à votre enfant par l'équipe des Ribambelles sauf cas exceptionnels sur présentation d'une ordonnance médicale.

L'acceptation de l'enfant malade à la garderie dépend du type de maladie (contagieuse ou non).

Les Ribambelles n'acceptent pas les enfants en cas d'infections cutanées (herpès, impétigos...), de maladies éruptives (varicelle, rougeole...), de maladies virales (COVID, grippe, conjonctivite, gastro-entérite, pied-main-bouche...).

En cas de poux, l'enfant ne sera pas non plus accepté temporairement et le traitement devra être fait à la maison.

Ceci sera appliqué dans le souci d'éviter la contamination des autres enfants en bonne santé, du personnel et le mécontentement des autres parents.

En cas d'urgences, Les parents en seront bien sûr immédiatement informés et l'équipe appliquera les consignes renseignées sur la fiche remplie lors de l'inscription.

Article 7 : Sécurité des enfants

Les parents doivent veiller à ce que leur enfant n'apporte aucun objet susceptible d'être dangereux pour de jeunes enfants (pièces de monnaie, jouets de petite taille, sacs à bandoulière...).

Il est interdit à l'enfant de porter des bijoux tels chaînes ou colliers ou des vêtements à long cordon car risque d'étranglement.

Date et Signature du/des représentants légaux

